RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON

Grand Prix de l'Environnement
Fleur verte 2010 - 2013
Ville Internet @@@@@

Verrières, le 24 mars 2023

A l'attention des familles utilisatrices des activités périscolaire et extrascolaire de la Ville de Verrières-le-Buisson

POLE SERVICES A LA POPULATION
Affaire suivie par Robert DE BENEDICTIS
01 69 53 78 00
demarches.familles@verrieres-le-buisson.fr
REF. : D23. EA/IF/RDB

Objet : Actualisation du règlement de fonctionnement des activités périscolaire et extrascolaire

Madame, Monsieur,

Comme nous nous y étions engagés, une évaluation du nouveau règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires a été menée par le pôle des services à la Population. Ce travail a permis d'identifier des améliorations à apporter pour faciliter l'accueil de vos enfants.

Dans un souci d'anticipation, d'adaptation des moyens nécessaires et afin de proposer les services d'accueil au plus grand nombre, je tiens à porter à votre connaissance les adaptations suivantes :

- Pour les accueils extrascolaire *(vacances scolaires),* les familles pourront :
  - Annuler leur réservation **au plus tard 15 jours calendaires** avant l'accueil, au lieu de 4 jours actuellement ;
  - Annuler cette même réservation pour **une période de 1 semaine** et non plus au jour le jour comme actuellement ;

- Par ailleurs, pour les annulations de réservation ou absences à justifier, je vous confirme que la transmission **d'une attestation sur l'honneur** ou d'un justificatif médical sera acceptée dans **un délai de 48h**. Passé ce délai, le tarif en vigueur sera maintenu pour la facturation. Un modèle d'attestation sur l'honneur est disponible sur le portail citoyen.

En vous remerciant par avance de votre bienveillante collaboration, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération dévouée.

Le Maire

MAIRIE de VERRIÈRES-LE-BUISSON 91370 (Essonne)

François Guy TRÉBULLE

Verrières-le-Buisson

REPUBLIQUE FRANCAISE

VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Délibération 2022/62 du Conseil Municipal du 6 juillet 2022
Actualisation du Règlement de Fonctionnement en date du 24 mars 2023

Accueil Périscolaire et Extrascolaire

Mairie de Verrières-le-Buisson
Service Jeunesse
Tél : 01 69 53 78 29
jeune@verrieres-le-buisson.fr

SOMMAIRE

Préambule 3
1. Présentation Générale 3
2. Les conditions d'accueils 4
   1) En Périscolaire 4
   2) Dans les accueils de loisirs 4
3. Les Conditions d'admission 5
   1) En Périscolaire 5
      a. Matin, midi, soir 5
      b. Mercredi 5
   2) En Extrascolaire (les vacances scolaires) : 6
4. Paiement et facturation 6
5. Conditions d'annulation 7
6. Les Horaires 7
   1) Dans les accueils de loisirs 7
   2) En périscolaire : 7
7. Les retards : 8
8. Les activités 8
9. Responsabilité 8
10. Assurance 9
11. Santé 9
12. Législation 10
13. Accident/Incident 10
14. Exclusion 10

Préambule

La Ville de Verrières Le Buisson conduit une politique dynamique dans le domaine de la jeunesse, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne qui subventionne l'activité Périscolaire et Extrascolaire.

1. Présentation Générale

Les accueils de loisirs et du périscolaire sont gérés par le service Jeunesse et fonctionnent conformément :

- Aux dispositions du code de l'action sociale et des familles,
- Aux dispositions du code de la santé publique,
- Aux instructions en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Ils accueillent les enfants scolarisés en maternel à partir de 3 ans et en élémentaire jusqu'à 12 ans.

Ces accueils ont pour vocation d'accueillir et de respecter chaque enfant, quelles que soient ses différences, dans un principe de laïcité.

Le Projet Educatif de la Ville fixe des objectifs, déclinés dans chacune des structures par le biais d'un Projet Pédagogique :

- La sécurité et l'épanouissement des enfants,

- L'accès à l'autonomie et à la socialisation,

- L'apprentissage de la citoyenneté,

- La sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Le Projet Educatif et les Projets Pédagogiques sont à la disposition des familles auprès du service Jeunesse ou des directeurs des Accueils de Loisirs (ADL).

2. Les conditions d'accueils

1) *En Périscolaire*

Le service est proposé toute l'année sur les périodes scolaires : les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- **Les enfants âgés de 3 ans à 6 ans sont accueillis :**
  - Au centre de loisirs « Le Vert Buisson »
    - 69 bis rue d'Estienne d'Orves
  - Dans l'école des Gros Chênes
    - Route du Bua
  - Dans l'école du Clos Fleuri
    - 26 rue d'Antony
  - Dans l'école des Prés-Bouchards
    - Avenue des Princes

- **Les enfants âgés de 6 à 12 ans sont accueillis :**
  - Au centre de loisirs « Le Vert Buisson »
    - 69 bis rue d'Estienne d'Orves
  - Dans l'école Honoré d'Estienne d'Orves
    - 24 rue d'Antony
    - Dans les accueils de loisirs

2) *Dans les accueils de loisirs :*

Le service est proposé toute l'année sur les périodes de vacances scolaires

- **Les enfants âgés de 3 ans à 6 ans sont accueillis :**
  - Au centre de loisirs « Le Vert Buisson »
    - 69 bis rue d'Estienne d'Orves
  - Dans l'école des Gros Chênes
    - Route du Bua
  - Dans l'école du Clos Fleuri
    - 26 rue d'Antony

- Les enfants âgés de 6 à 12 ans sont accueillis :
  - Au centre de loisirs « Le Vert Buisson »
    - 69 bis rue d'Estienne d'Orves
  - Dans l'école Honoré d'Estienne d'Orves
    - 24 rue d'Antony

3. Les Conditions d'admission

Pour chaque enfant, les familles doivent impérativement remplir **une fiche d'Inscription annuelle** (renseignement état civil et sanitaire). Ce document doit être mis à jour chaque année. Il est important d'informer la direction des ADL de tout changement en cours d'année.

1) En Périscolaire

a. Matin, midi, soir

Après l'inscription annuelle pour que l'enfant soit connu du service Périscolaire/Extrascolaire, les familles doivent procéder à **une réservation** de place en fonction du besoin.

La réservation permet de gérer les groupes d'enfants et d'anticiper l'encadrement nécessaire dans le respect des normes DDCS.

Pour les matin, midi et soir : **la réservation est obligatoire pour l'année**.

1- Il est conseillé de réserver via l'espace citoyen. Si cela n'est pas possible, une fiche de réservation papier sera disponible sur les accueils de loisirs.

2- Les familles pourront modifier les réservations en décembre pour le 2ème trimestre et en mars pour le 3ème trimestre

3- Les familles pourront annuler une réservation 4 jours calendaires avant l'accueil.

   a) afin de transmettre les effectifs exacts au service restauration pour le repas du midi.

   b) libérer des places pour accueillir les enfants en liste d'attente.

b. Mercredi

La réservation est obligatoire à la journée.

1- Il est conseillé de réserver via l'espace citoyen. Si cela n'est pas possible, une fiche de réservation papier sera disponible sur les accueils de loisirs

2- Les familles pourront réserver une place jusqu'à 7 jours calendaires avant le mercredi concerné

3- Les familles pourront annuler une réservation 4 jours calendaires avant l'accueil.

   a. afin de transmettre les effectifs exacts au service restauration pour le repas du midi

   b. libérer des places pour accueillir les enfants en liste d'attente.

2) <u>En Extrascolaire (les vacances scolaires) :</u>

L'accueil de loisirs est réservé aux enfants Verriérois scolarisés ou non sur la Ville ainsi qu'aux non Verriérois scolarisés sur la commune en écoles publiques.

La réservation est obligatoire : les réservations sont ouvertes 6 semaines avant chaque période. Pour les familles qui ne pourraient pas réserver via l'Espace Citoyen, un formulaire papier sera disponible sur les accueils de loisirs et sera à retourner par mail ou à déposer en mairie, **au plus tard 1 mois** avant chaque période de vacances.

Le respect des dates de réservations conditionne le recrutement de l'équipe d'animation et permet ainsi d'offrir un service de qualité.

a. Il est conseillé de réserver via l'espace citoyen. Si cela n'est pas possible, une fiche de réservation papier sera disponible sur les accueils de loisirs
b. Les familles pourront annuler une réservation <u>15 jours calendaires</u> avant l'accueil, pour une période d'une semaine[1]
    i. afin de transmettre les effectifs exacts au service restauration pour le repas du midi
    ii. libérer des places pour accueillir les enfants en liste d'attente.

4. <u>Paiement et facturation</u>

Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal et calculés selon le quotient familial. Il est conseillé de faire établir votre quotient familial auprès du guichet unique de la mairie. **Si le calcul n'a pas été effectué, les familles seront facturées aux coefficients le plus fort.**

Pour information, la restauration est facturée directement par le délégataire de service public de restauration, au tarif fixé par la commune.

[1] Selon l'actualisation du Règlement de Fonctionnement des activités péri et extrascolaires du 24 mars 2023. Cf. annexe 1

5. Conditions d'annulation

En cas d'annulation hors délais ou non justifié, le tarif en vigueur sera maintenu. Seule une annulation dans les délais proposés ou une absence justifiée par une des raisons suivantes permet d'être exonéré de paiement, sur présentation d'un justificatif :

c. Raisons médicales

d. Evènement familial (naissance, décès)

e. Modification du planning de travail des parents ou retour à l'emploi.

En dehors des cas précités et des délais d'annulation en vigueur, toute réservation de place est facturée.

Toutes les places libérées pour annulation seront proposées aux enfants inscrits sur liste d'attente si le taux d'encadrement et les effectifs le permettent.

6. Les Horaires

1) *Dans les accueils de loisirs*

Pendant les vacances scolaires et les mercredis :

- Ouverture et accueil des parents de 7h30 à 9h00
- Fermeture et accueil des parents de 17h00 à 19h00

2) *En périscolaire :*

	Bois Loriot	Clos Fleuri	Prés-Bouchards	Gros-Chênes	H.E.O	DR / PF
Matin	7h30 - 8h20	7h30 - 8h20	7h30 - 8h20	7h30 - 8h20	7h30 - 8h20	7h30 - 8h20
Midi	11h30-13h30	11h30-13h30	11h30-13h30	11h30-13h30	11h30 -13h30	11h30 -13h30
Soir	16h30 - 19h00	16h30 - 19h00	16h30 - 19h00	16h20 - 19h00	16h30 - 19h00	16h30 - 19h00

7. Les retards :

Au-delà de 19h00, les représentants légaux complètent un formulaire de départ tardif. Conformément à la délibération du 22 octobre 2007, une pénalité pourra être appliquée.

En cas de retards réguliers, la municipalité pourra procéder à des pénalités pouvant aller jusqu'à une exclusion selon la fréquence des retards constatés.

8. Les activités

Chaque accueil met en œuvre un projet pédagogique adapté aux besoins et aux attentes des enfants (disponible dans toutes les structures). Il prend en compte la place de l'enfant dans le collectif et sa motivation. Proposés de façon systématiquement ludique, ces projets s'articulent autour d'animations culturelles, scientifiques et sportives, telles que :

- Visites, promenades, découvertes
- Activités manuelles créatives
- Théâtre, expression corporelle
- Jeux traditionnels, chansons, contes
- Piscine, vélo, sorties culturelles (cinéma, spectacle, théâtre...).

Lors des activités, des photos ou des vidéos peuvent être réalisés et utilisés sur les supports de communication de la Ville (site, mensuel de la ville, plaquettes, réseaux sociaux…). Si la famille ne souhaite pas que son enfant soit photographié ou filmé, elle doit le signaler dans la fiche d'inscription et de renseignement sanitaire.

9. Responsabilité

La responsabilité de la Ville est engagée dès lors que l'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation. Il doit être accompagné jusqu'à l'équipe d'animation. Elle se termine au départ de l'enfant du site.

Une autorisation manuscrite est obligatoire si une autre personne majeure vient chercher votre enfant. Il conviendra d'y préciser :

- votre nom
- le nom de votre enfant
- la période de validité de l'autorisation
- le nom et les coordonnées de la personne qui viendra le chercher.

Une pièce d'identité sera demandée à la tierce personne.

Pour les personnes mineures, une demande de dérogation écrite devra être faite auprès du Maire. Seules les personnes de 12 ans minimum peuvent venir chercher les enfants et cela sous l'entière responsabilité des représentants légaux de l'enfant pris en charge.

En élémentaire, un courrier doit être remis aux directeurs des ADL si les parents autorisent leur enfant à rentrer seul en fin de journée.

Il est rappelé que :

- tout objet pouvant provoquer des accidents est formellement interdit ;
- la possession d'argent ou d'objet personnel de valeur est fortement déconseillée et reste sous la responsabilité de l'enfant ;
- en aucun cas l'équipe encadrante et/ou la Ville ne peut être tenue responsable des vols, pertes ou détériorations.

Les parents sont informés de tout comportement de l'enfant nuisible à la vie en collectivité. Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel, mais également le matériel et les locaux.

10.Assurance

La commune couvre les risques liés à l'organisation de l'extrascolaire et du périscolaire, mais les objets ne sont pas assurés (ex: les lunettes...).

Il est conseillé aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de la Ville.

11.Santé

- Un enfant malade ne sera pas admis en Accueil de Loisirs,
- Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers, en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires ou maladie chronique, les familles doivent faire établir un P.A.I. auprès des directeurs d'écoles en collaboration avec le médecin et la municipalité, avant le début de la fréquentation des accueils. Il appartient aux

responsables de l'enfant d'apporter le nécessaire à la mise en œuvre du P.A.I. (médicaments, panier repas...) dans tous les lieux d'accueil fréquentés.

12. Législation

Les accueils de loisirs et les accueils périscolaires sont organisés par la Ville et déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.).
Des contrôles réguliers sont effectués par la D.D.C.S afin de vérifier l'application de la réglementation en vigueur.

13. Accident/Incident

Les équipes d'encadrement suivrons le protocole établi en fonction de la nature et de la gravité de la situation. Les services d'urgences (Sapeurs-pompiers, Samu) pourront être contactés pour un soutien immédiat et/ou une intervention de leur part si nécessaire. Tout incident ou accident sera signalé à la famille dans les délais les plus brefs possible et sera suivi d'une déclaration d'accident envoyée aux familles.

14. Exclusion

Une décision partielle ou définitive pourra être enclenchée en cas de :

- Non-respect du présent règlement,
- Dépassement régulier des horaires d'accueil,
- Comportement de l'enfant non adapté, dangereux ou irrespectueux pour lui-même, ses camarades et l'équipe d'encadrement,
- Comportement irrespectueux des représentants légaux envers le personnel municipal.

La famille sera informée de cette décision par courrier après un avertissement préalable.

Pour tout renseignement, contacter :
Le service Jeunesse en mairie au : ***01.69.53.78.29***
Mail Périscolaire/Extrascolaire : jeune@verrieres-le-buisson.fr

Le Maire

François Guy TREBULLE